



## CONSULTATION POUR PASSATION DE MARCHÉ DE

# RCE

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche</b>  71 zone artisanale – 50 750 CANISY
<b>Opération</b>	<b>Restauration de Continuité Ecologique du Trottebecq aux lieux-dits « le Toupin » et « Penesme ».</b>  50 110 CHERBOURG EN COTENTIN
<b>Rivière</b>	<b>Le Trottebecq</b>
<b>Pièce</b>	<b>RC</b>  REGLEMENT DE CONSULTATION
<b>Limite de réponse</b>	<b>mardi 9 mai 2023, 12h00</b>
<b>Exemplaire à retourner paraphé à chaque page et signé.</b>	

## Table des matières

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>4</b>
<b>2.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.3 DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.4 VISITE DU SITE DES TRAVAUX</b>	<b>5</b>
<b>2.5 CONDUITE D'OPERATION – MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>5</b>
<b>2.6 CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
<b>2.7 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE</b>	<b>5</b>
<b>2.8 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS - FORME DU MARCHÉ</b>	<b>5</b>
2.8.1 .. <i>Décomposition en tranches</i> .....	5
2.8.2 .. <i>Lots</i> .....	5
2.8.3 .. <i>Forme du marché</i> .....	6
<b>2.9 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</b>	<b>6</b>
<b>2.10 VARIANTES</b>	<b>6</b>
<b>2.11 DELAI D'EXECUTION</b>	<b>6</b>
<b>2.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>2.13 DUREE DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
<b>2.14 MODE DE REGLEMENT</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>7</b>
3.1.1 .. <i>Pièces A : Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique</i> .....	7
3.1.2 .. <i>Pièces B : Un projet de marché</i> .....	7
3.1.3 .. <i>Pièces C : Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux</i> .....	8
3.1.4 .. <i>Pièce D - Le certificat de visite du site</i> .....	8
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>9</b>
<b>4.1 LA TRANSMISSION DES OFFRES PAR MESSAGE ELECTRONIQUE</b>	<b>9</b>
<b>4.2 LA TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE POSTALE OU REMISE EN MAIN PROPRE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>11</b>
<b>5.1 CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>11</b>
5.1.1 .. <i>Le critère prix</i> .....	11
5.1.2 .. <i>Le critère valeur technique</i> .....	11
5.1.3 .. <i>Le critère délai</i> .....	14
5.1.4 .. <i>Cas de discordances observées et erreurs</i> .....	14
<b>5.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS SUR LA VISITE DU SITE DES TRAVAUX</b>	<b>15</b>

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation concernent les travaux ou les ouvrages suivants :

**RCE du Trottebecq aux lieux-dits « le Toupin » et « Penesme ».**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

**Le Toupin & rue de Penesme, CHERBOURG EN COTENTIN (50 110).**

Les travaux à réaliser relèvent de la 3<sup>ème</sup> catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

**Date envisagée pour le début des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage Délégué est : la **Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche**, désigné sous l'abréviation « **FDAAPPMA 50** ».

La personne signataire du marché est M. le Président de la FDAAPPMA 50.

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

#### **M. le Président**

**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche**

**71 zone artisanale**

**50 750 Canisy**

Tel : 02 33 46 96 50

Courriel : [contact@peche-manche.com](mailto:contact@peche-manche.com)

La maîtrise d'ouvrage déléguée est assistée pour l'animation du dossier, le déroulement des travaux et notamment par l'aspect administratif par l'animateur : le service GEMAPI de la CAC, détenteur de la compétence de ce type de travaux sur ce secteur géographique.

**Service "Gestion des Milieux Aquatiques", Direction du Cycle de l'Eau / Unité GEMAPI**

**Communauté d'agglomération du Cotentin**

**2 Quai de Caligny**

**50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Tel : 02 33 08 27 24

### 2.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ouverte est organisée par une association de droit privé, hors code des Marchés Publics.

Cette consultation est destinée à obtenir des devis, dont la forme doit permettre le choix objectif et argumenté d'un prestataire pour chacun des lots du marché.

### 2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande écrite à l'adresse du maître d'ouvrage délégué, indiquée dans le [paragraphe 2.1](#).

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières avec annexes
- L'Acte d'Engagement
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

## **2.4 VISITE DU SITE DES TRAVAUX**

**Préalablement à la remise de son offre**, chaque candidat devra **obligatoirement** s'être rendu sur le site afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés et visualiser les contraintes (accessibilité, praticabilité du terrain, relevé des cotes...) avec lesquelles les travaux doivent être composés.

La visite s'effectuera en présence d'un représentant de la maîtrise d'ouvrage délégué et de l'animateur. Les candidats seront reçus **conjointement**. Le maître d'ouvrage conviendra de la date et de l'heure du rendez-vous.

## **2.5 CONDUITE D'OPERATION – MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maître de l'Ouvrage délégué n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la FDAAPPMA 50.

Le Maître de l'Ouvrage délégué / maître d'œuvre est assisté par le Service "Gestion des Milieux Aquatiques", Direction du Cycle de l'Eau / Unité GEMAPI

## **2.6 CONTROLE TECHNIQUE**

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

## **2.7 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Dans le cas où plusieurs entreprises viendraient à travailler en même temps sur le lieu des travaux, le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs devra être organisée dans le cadre de la présente opération.

## **2.8 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS - FORME DU MARCHE**

### **2.8.1 Lots**

Le marché fait l'objet de deux lots :

- **Lot n°1** : équipement du pont routier sous la RN 13 au lieu-dit « le Toupin »
- **Lot n°2** : suppression du seuil du lavoir au lieu-dit « Penesme »

### **2.8.2 Décomposition en tranches et options**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

### 2.8.3 **Forme du marché**

---

Marché simple.

## **2.9 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2.10 VARIANTES**

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées dans le respect de ce cahier et sous réserve qu'elles accompagnent une réponse à l'offre de base. Elles devront permettre de **baisser le prix de la prestation** ou **d'apporter une amélioration technique notable**.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées. Elles ne pourront être effectives qu'après validation du maître d'ouvrage.

## **2.11 DELAI D'EXECUTION**

Cf. **CCAP article 4**.

## **2.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.13 DUREE DU MARCHE**

Le marché de travaux commence à **sa date de notification et devra être impérativement entrepris dans un délai d'1 mois**. **L'ordre de service de commencement des travaux faisant office de notification**. Cette durée pourra être adaptée en cours de programme, d'un commun accord.

## **2.14 MODE DE REGLEMENT**

Le paiement des sommes dues est effectué selon les **modalités impératives** et **acceptées** qui sont exposées au **3.4.3 du CCAP**.

## ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet qui **devra impérativement contenir** les pièces suivantes datées et signées par lui, sachant que :

- L'ABSENCE de quelconque des pièces énumérées ci-après est susceptible d'entraîner un lourd déclassement, voire LE REJET DE L'OFFRE GLOBALE du candidat.
- A l'inverse, toute pièce généraliste<sup>1</sup> sans rapport avec le présent marché ou non adaptée et ne permettant pas d'appréhender facilement ce qui sera déployer pour la bonne réalisation du chantier concerné ne sera pas pris en considération :

### 3.1.1 **Pièces A : Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique**

---

Ces documents comprendront toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Ils pourront être fournis, en tout ou partie, sous forme dématérialisée. En particulier, il devra y figurer, de manière distincte et développée :

- 1 Présentation de l'entreprise prouvant l'adéquation de l'activité avec le marché dont, le cas échéant, certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- 2 Liste du matériel et moyens techniques mis en œuvre **spécifiquement** pour le marché.
- 3 Liste du personnel et de leurs qualifications, **avec mention impérative de l'affectation au présent marché.**
- 4 Mention des sous-traitances nécessaires au marché.
- 5 Un descriptif des travaux similaires en cours ou effectués au cours des 5 dernières années. Ce descriptif devra mentionner le montant, la date, le destinataire des travaux et tout autre document prouvant leur bonne réalisation (certificats ou attestations de capacité professionnelles).

Tout élément d'une prise en considération accrue vis-à-vis de l'environnement sera apprécié.

### 3.1.2 **Pièces B : Un projet de marché**

---

Il comprend :

- 1 Le présent Règlement de Consultation paraphé et signé.
- 2 L'Acte d'Engagement pour le ou les lots concerné(s)- document joint à compléter, à dater et signer.
- 3 Le CCAP paraphé et signé, atteste que l'Entrepreneur a compris et accepte les termes et la forme du marché.
- 4 Le CCTP paraphé et signé, atteste que l'Entrepreneur a acquis la connaissance de la teneur des travaux à réaliser et que les coûts unitaires par poste intègrent chaque élément édicté par le CCTP.
- 5 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire remplie et signée.
- 6 Les options ou variantes seront explicitées dans un mémoire annexé ou des devis par ouvrage.
- 7 Devis détaillé pour chaque prestation (devis quantitatif).

---

<sup>1</sup> Ainsi, toute plaquette de présentation de l'entreprise sera accompagnée d'une liste simple mentionnant le matériel et/ou le personnel dédié au présent marché.

### 3.1.3 **Pièces C : Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

---

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être inséré :

#### **Mode et programme d'exécution**

1. Schémas et plans d'exécution utiles, pour les ouvrages sur mesure qui ont nécessité un relevé de côtes précis.
2. Programme d'exécution des ouvrages, indiquant :
  - La façon selon laquelle procédera l'entreprise pour exécuter ces travaux.
  - Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de chaque type de travaux.
  - L'organisation des différentes phases du ou des chantiers.
  - Les cadences de réalisation en condition normale.
3. Provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
4. Note sur l'installation du chantier.

#### **Dispositions particulières du chantier**

5. Une note comportant les dispositions prises par l'Entrepreneur d'une part pour éviter les dégradations du milieu naturel et d'autre part pour intégrer un maximum les ouvrages dans l'environnement.
6. Les modalités choisies par le candidat pour le stockage et l'évacuation ou la valorisation de l'ensemble des déchets doivent être explicitées.
7. Une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
8. Sous-traitance déclarée ou envisagée.

### 3.1.4 **Pièce D - Le certificat de visite du site**

---

Le modèle est fourni en dernière page du présent document, s'en munir lors de la visite.



## ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

RAPPEL : Le pli contenant les candidatures et les offres devront obligatoirement contenir **deux exemplaires** de l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

**Un exemplaire du présent RC, du CCAP et du CCTP, paraphé à chaque page, ainsi que la DPGF, tous signés, seront joints à la réponse. Ces documents engageront contractuellement l'entreprise qui se verra attribuée le marché, au-delà des devis émis, sauf stipulations claires et écrites dans les ordres de service.**

### 4.1 LA TRANSMISSION DES OFFRES PAR MESSAGE ELECTRONIQUE

Elle est autorisée à l'adresse :

[contact@peche-manche.com](mailto:contact@peche-manche.com)

### 4.2 LA TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE POSTALE OU REMISE EN MAIN PROPRE

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.
- A l'adresse internet : [contact@peche-manche.com](mailto:contact@peche-manche.com) . Les envois de plus de 3 Mo seront susceptibles d'être refusés, pour ces derniers, il sera utilisé une plateforme de téléchargement gratuite avec notification de mise à disposition en téléchargement à l'adresse précédente. La FDAAPPMA 50 décline toute responsabilité en cas d'incapacité de téléchargement des documents.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe. **Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.** Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, pourraient ne pas être retenus ; ils seraient donc renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

**M. le Président**

**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche**

**71 zone artisanale**

**50 750 Canisy**

Le pli porte la mention suivante :

**« RCE du Trottebecq aux lieux-dits le Toupin et Penesme » – NE PAS OUVRIR »**

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

---

- **Les justifications à produire prévues au paragraphe A de l'Article 3, ci-dessus.**

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- **Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'Article 3.**
- **Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'Article 3.**
- **Le certificat de visite qui sera rempli et signé par le maître d'ouvrage demandé au paragraphe D de l'Article 3.**

#### **4.3 LIMITE DE REPOSE A LA CONSULTATION**

**Fixée au mardi 9 mai 2023, 12h00.**

## ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un marché public. Cette consultation est destinée à obtenir des devis, dont la forme doit permettre le choix objectif et argumenté d'un prestataire pour chacun des lots du marché. Les règles suivantes peuvent différer de celles du marché public.

### 5.1 CRITERES D'ATTRIBUTION

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de ces dernières. Chaque lot est traité indépendamment.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Critère	Pondération
Prix des prestations	55 %
Valeur technique	45 %
Délais de réalisation	5 %

**Règle 1 :** Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points qui sera pondéré par les coefficients de pondération précités.

**Règle 2 :** Les points attribués par critère ne pourront excéder le nombre d'offres répondant au lot considéré.

**Règle 3 :** Sur un critère où plusieurs offres seraient jugées équivalentes, un même nombre de points peut leur être attribué.

**Règle 4 :** Mis à part le prix, les cotations se feront par incrémentation ou décrémentation minimale d'un demi-point.

**Règle 5 :** La prestation sera attribuée au candidat ayant présenté l'offre la mieux classée, c'est-à-dire ayant obtenu le plus de points.

L'ensemble de ces cotations pondérées sont additionnés pour la note finale attribuée.

#### 5.1.1 Le critère prix

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats de son choix ayant présenté une offre. Un classement sera effectué par ordre croissant à la suite des éventuelles négociations.

Pour l'application du critère "Prix", il sera tenu compte du montant total résultant de la somme du produit de la DPGF pour le lot considéré, indiqués par les candidats dans cette même pièce.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées, le montant total du DPGF sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attribution des points suivra ce classement.

**Cas 1, si plus de 2 candidats :**

**Pour l'offre la moins chère,                    C = bn**  
**Pour l'offre la plus chère,                    C = 1**  
**Pour les offres intermédiaires,            C = bn – (bn – 1) \* disp**  
**disp = [m<sub>offre</sub> – (-)<sub>dis</sub>] / [(+)<sub>dis</sub> – (-)<sub>dis</sub>]**

*avec :*    C = classement de l'offre considérée  
          disp = dispersion relative d'écart à la moins-disante  
          bn = base de notation = nombre d'offres retenues  
          m<sub>offre</sub> = montant de l'offre considérée  
          (-)<sub>dis</sub> = moins disante = offre la moins chère  
          (+)<sub>dis</sub> = plus disante = offre la plus chère

La dispersion est un coefficient d'éloignement du montant de l'offre considérée à l'offre moins-disante,

Ainsi :

- Le candidat présentant l'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale, **égale au nombre d'offres pour le lot considéré.**
- A contrario, celui présentant l'offre la plus élevée se verra attribuer la note la plus basse : **1.**
- Toutes les autres se trouveront dispersées entre ces deux bornes, au prorata de leur écart à la moins disante

**Cas 2, si 2 candidats :**

Si seuls deux candidats présentent une offre recevable, le critère prix est classé en prenant en compte dans les calculs l'estimation préalable des travaux faite par la MO, basée sur des coûts génériques et/ou en extrapolation de travaux similaires connus.

Conformément à la **régle 2**, le classement est limité à 2, nombre de candidats.

**Pour l'offre la moins chère,                    C = 2**  
**Si l'offre la plus chère est plus élevée que l'estimation MO,    C = 1**  
**Si l'offre la plus chère est moins élevée que l'estimation MO, C = 2 – disp**  
**disp = [m<sub>offre</sub> – (-)<sub>dis</sub>] / [(+)<sub>dis</sub> – (-)<sub>dis</sub>]**

*avec :*    C = classement de l'offre considérée  
          disp = dispersion relative d'écart à la moins-disante, estimation MO comprise  
          m<sub>offre</sub> = montant de l'offre considérée, estimation MO comprise  
          (-)<sub>dis</sub> = moins disante = offre la moins chère, estimation MO comprise  
          (+)<sub>dis</sub> = plus disante = offre la plus chère, estimation MO comprise

La dispersion est un coefficient d'éloignement du montant de l'offre considérée à l'offre moins-disante,

Ainsi :

- Le candidat présentant l'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale, **égale à 2**.
- L'offre la plus chère, si elle est plus élevée que l'estimation MO, se verra attribuer la note la plus basse : **égale à 1**.
- Si l'offre la plus chère est moins élevée que l'estimation MO, elle sera dispersée au prorata de son écart à la moins disante.

**Ainsi, deux offres aux montants très proches seront davantage discriminées par les critères techniques et autres que par le critère "prix", malgré le coefficient de ce dernier.**

### 5.1.2 Le critère valeur technique

---

Sera noté en fonction des éléments demandés dans le mémoire technique que fournit l'entreprise selon le barème suivant :

- Dispositions particulières et références professionnelles (50% du critère) ;
- Moyens humains que le candidat envisage de mettre à disposition pour assurer la bonne exécution du marché (**25 % du critère**) ;
- Moyens techniques que le candidat envisage de mettre à disposition pour assurer la bonne exécution du marché (**25 % du critère**).

#### Les dispositions particulières et les références professionnelles

Elles seront appréciées dans le mémoire d'offre, au regard du § 3.1.3, pour chaque lot. Elles doivent être l'objet d'un développement explicite afin de permettre au maître d'ouvrage d'appréhender la structuration du postulant sur ces deux aspects engageant lourdement la responsabilité du maître d'ouvrage au cours des travaux :

- Mesures de protection de l'environnement sur le chantier.
- Sécurité et hygiène sur les chantiers, dont la signalisation.

L'autre critère à faire figurer dans ce module d'évaluation de l'offre est :

- Références professionnelles dont chantiers similaires.

Ces sous-critères seront cotés séparément (attribution d'un nombre de points dont le maximum est égal au nombre d'offres pour le lot considéré). Ces sous-critères sont ensuite moyennés pour respecter la règle 2, avant application de la pondération (règle 1) pour participer à la note finale.

#### Moyens humains

Ils seront appréciés dans le mémoire d'offre, au regard du § 3.1.1, pour chaque lot, en considérant séparément le sous-thème suivant :

- Adéquation de l'équipe en nombre et compétences (y compris sous-traitants).

#### Moyens techniques

- Etudes préalables, le cas échéant.
- Explication des chantiers.
- Références fournitures.
- Matériel utilisé sur le chantier dont location et sous-traitance.

### 5.1.3 **Le critère délai**

---

Sera noté en fonction des indications portées dans l'acte d'engagement, en comparaison avec l'offre la moins-disante.

### 5.1.4 **Cas de discordances observées et erreurs**

---

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir du devis de l'entreprise, qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce devis pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **5.2 *ATTRIBUTION DU MARCHÉ***

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats et pièces demandés dans les documents de la consultation.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du Maître de l'Ouvrage.

## ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS SUR LA VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Pour la visite du site, les candidats devront s'adresser au maître d'ouvrage qui visera ou fera viser le certificat de visite prévu à l'article 3 - Paragraphe 3.1.4 ci-dessus et dont le modèle est annexé au présent document :

**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique de la Manche  
50 750 Canisy**

Tel : 02 33 46 96 50 - Courriel : [contact@peche-manche.com](mailto:contact@peche-manche.com)

**La visite est programmée le : la date sera définie et transmise ultérieurement.**

Document établi le 14 avril 2023  
Dressé par le maître d'ouvrage

Le Président,

Claude BUHAN

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Mention manuscrite "Lu et approuvé"*  
*Signature de l'entrepreneur :*

Je sous-signé(e) \_\_\_\_\_,

représentant(e) de l'entreprise \_\_\_\_\_, répondant au présent marché, comprend et accepte les termes du présent CCAP et déclare que l'entreprise s'y pliera dans l'exécution du marché qu'il cadre :

*Signature de l'entrepreneur précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé":*

\_\_\_\_\_



**Maître d'ouvrage :**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA  
PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA MANCHE

**71 zone artisanale**  
**50 750 Canisy**

**RCE Toupin / Penesme**

Consultation du 14 avril 2023

## CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné(e), .....  
Représentant la maîtrise d'ouvrage,

Certifie que M. / Mme. ....

Représentant l'entreprise .....

S'est rendu(e) sur le site, le .....

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les travaux.

Fait à ....., le.....